



N°162.2014

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE
SELECTION PROFESSIONNELLE – SESSION 2014**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'arrêté n° 134.2014 du 2 septembre 2014 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Vu l'arrêté modificatif n° 166.2014 du 25 septembre 2014 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Vu le procès-verbal du jury en date du 23 septembre 2014.

ARRETE

Article 1 La liste d'aptitude au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

**POIRIER Stéphane
TONDON Claire**

Article 2 La nomination des agents en qualité de fonctionnaires stagiaires doit être effectuée par l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre 2014.

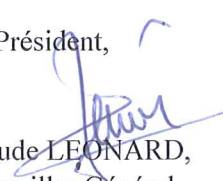
Article 3 Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- affiché au Centre de Gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 25 septembre 2014.

Le Président,


Claude LEONARD,
Conseiller Général,
Conseiller Municipal de Montmédy.

